



Information avant de délivrer le Code ENI

Avant de délivrer le Code ENI, le citoyen communautaire doit savoir que :

Les prestations sanitaires sont garanties en Italie aux ressortissants Européens au travers de:

- La carte Européenne d'Assurance Maladie (TEAM) délivrée par le Pays de résidence, qui couvre les prestations urgentes et nécessaires (en général utilisée durant des séjours brefs ou occasionnels) ;
- L'inscription obligatoire au Service Sanitaire National (SSN), pour les travailleurs réguliers en Italie ou pour ceux qui sont au chômage, si auparavant ils ont travaillé en Italie, dans les limites prévues par les normes en vigueur ;
- L'inscription au SSN est obligatoire pour ceux qui sont résidents depuis plus de 5 ans en Italie ;
- L'inscription est obligatoire pour les membres de la famille d'un citoyen communautaire inscrit obligatoirement au SSN. Quand on parle de membre de la famille, on se réfère au (à la) conjoint(e), aux descendants directs âgés de moins de 21 ans, ou ceux qui sont à la charge du conjoint, aux ascendants directs à la charge ;
- L'inscription au SSN volontaire est possible avec une contribution minimale de 387,34 Euro pour les résidents ;
- L'inscription volontaire au SSN pour les étudiants régulièrement résidents ou domiciliés en Italie est possible avec une contribution minimale de 149,7 Euro ;
- La présentation du modèle S2/E112 permet l'accès à des soins médicaux, le modèle est délivré par le pays compétent (pays d'inscription au SSN ou de résidence) ;

Certaines précisions :

Les citoyens de l'Union Européenne sont soumis au paiement total des prestations sanitaires, s'ils ne possèdent pas la carte TEAM, s'ils ne sont pas inscrits, s'ils n'ont pas la possibilité de s'inscrire au SSN, s'ils n'ont pas avec eux des modèles spécifiques, arrivés en Italie pour se soigner dans les structures sanitaires sans autorisation de leur pays (mod.S2/E112).

Les soins urgents et essentiels sont garantis Uniquement aux citoyens communautaires qui vivent en Italie, dans des conditions de pauvreté et de fragilité sociale.

Dans ces cas là, la ASL délivre un code (ENI) d'identification qui permet l'accès aux soins après paiement du ticket prévu, aux mêmes conditions que le citoyen Italien.

Pour avoir le code ENI, le citoyen communautaire doit présenter un document d'identification délivré par son pays, une déclaration d'impossibilité d'accéder aux soins médicaux (conditions décrites ci-dessus) et de se trouver dans des conditions de fragilité sociale.

Dans les jours qui suivent, la structure Sanitaire Publique qui a délivré la carte ENI procédera à la vérification auprès du pays de provenance du citoyen communautaire et en Italie, et si le déclarant a attesté le faux, il doit savoir qu'il peut être poursuivi en justice conformément à la loi du DPR 445/2000 et il sera tenu à payer la totalité de **la prestation sanitaire dont il a bénéficié.**

Lu et accepté

Date

Signature